



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

**18 septembre 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

- arrêté DG n° 2015-3735 en date du 7 septembre 2015 portant désignation d'inspecteurs et de contrôleurs de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;
- arrêté ARS-DEOS-2015-09-08-3763 du 8 septembre 2015 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale (EFS Rhône-Alpes) ;
- arrêté ARS-DEOS-2015-09-14-4044 du 14 septembre 2015 portant autorisation de modification du personnel de direction d'une société d'exercice libéral de biologistes de laboratoires de biologie médicale (BIOMNIS).

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

- arrêté préfectoral n° 2015-235 du 17 septembre 2015 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2015.

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

- arrêté n° DREAL-ASP-2015-09-17-07 du 11 septembre 2015 fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe pour la zone de gouvernance de la région Rhône-Alpes du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- décision du 9 septembre 2015 portant délégation de signature aux agents de prestations comptables du centre de prestations comptables mutualisé pour la certification de service fait ;
- décision du 9 septembre 2015 portant délégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettess.

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LYON**

- arrêté préfectoral n° 15-222 du 10 septembre 2015 portant nomination du régisseur de recettes et d'avance auprès du rectorat de l'académie de Lyon ;
- arrêté rectoral n° DJC2/GL/15-428 du 16 septembre 2015 fixant la composition de la commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves.

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

- arrêté n° 2015-240 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, rectrice de l'académie de Grenoble, au titre des attributions générales ;
- arrêté n° 2015-241 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, rectrice de l'académie de Grenoble, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO).

**Arrêté DG n° 2015-3735**

**En date du 14 septembre 2015**

**Portant désignation d'Inspecteurs et de Contrôleurs de l'Agence Régionale  
de Santé de Rhône-Alpes**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L1435-7 ;

**Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

**Vu** les attestations de formation délivrées par l'EHESP conformément à la délibération des jurys en date des 5 avril 2013, 9 septembre 2014, 5 novembre 2014, 10 décembre 2014 et 27 mai 2015;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme Contrôleur et Inspecteur de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes, dans le cadre de leurs compétences respectives :

**CONTROLEURS :**

**Monsieur CAMPANO Vincent  
Madame CROS Magaly  
Madame FLOC'H Mireille  
Madame JAVELET Elisa  
Madame MEJEAN Corinne  
Madame Fabienne RIGHETTI**

## INSPECTEURS :

**CLAUDE** Christophe  
**D'ARNOUX** Christine  
**GARNERET** Philippe  
**JULIEN** Christophe  
**RAKOTONANAHARY** Diane

**Article 2 :** Cette désignation prend effet à la date de sa publication et cesse lorsque les agents quittent les limites territoriales de la région Rhône-Alpes ou lorsqu'ils cessent leurs fonctions.

**Article 3 :** Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 7 septembre 2015

La Directrice Générale de l'ARS  
Rhône Alpes,

ARS\_DEOS\_2015\_09\_08\_3763

**Portant autorisation de modification du personnel de direction d'une société d'exercice libéral de biologistes de laboratoire de biologie médicale.**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2005-420 du 4 mai 2005 relatif à l'Agence de la biomédecine et modifiant le code de la santé publique et notamment les articles R-1418-1 à R-1418-33 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

**Vu** le décret n° 2006-1660 du 22 décembre 2006 relatif au don de gamètes et à l'assistance médicale à la procréation (R-1244-1 à R-1244-11 et R-2142-1 à R-2142-32) ;

**Vu** le décret n° 2006-1661 du 22 décembre 2006 relatif au diagnostic prénatal et au diagnostic biologique effectué à partir de cellules prélevées sur l'embryon *in vitro* et modifiant le code de la santé publique (R-2131-1 à R 21-31-34) ;

**Vu** l'arrêté du 4/11/1976, modifié par l'arrêté du 17/03/1978, déterminant les personnes et les laboratoires d'analyses de biologie médicale auxquels est réservée l'exécution des actes d'anatomie et de cytologie pathologique ;

**Vu** l'arrêté du 6/07/1994 fixant la liste des actes réservés à certains laboratoires et à certaines catégories de personnes ;

**Vu** l'arrêté du 28/10/1996, fixant la liste des actes très spécialisés de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 4598/98 du 30/12/1998, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire susvisé ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 26 février 2002, accordant le renouvellement d'autorisation au laboratoire Marcel MERIEUX à Lyon 7<sup>ème</sup>, les activités de recueil et traitement du sperme, du traitement des ovocytes, de conservation des gamètes en vue d'une assistance médicale à la procréation intra conjugale, de fécondation *in vitro* avec et sans micromanipulation, de conservation des embryons dans des locaux situés dans la clinique du Tonkin sis 26-36 rue du Tonkin à VILLEURBANNE ;

**Vu** l'attestation délivrée par le conseil départemental de l'ordre des médecins du Rhône en date du 18 septembre 2007, qualifiant la compétence en anatomie et cytologie pathologique humaines depuis le 01 mars 1973 ;

**Vu** l'arrêté de délibération n° 2008/162 du 8 octobre 2008 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes renouvelant l'autorisation de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation sur le site de la clinique du Val d'Ouest à ECULLY pour les modalités suivantes :

- traitement du sperme en vue d'une insémination artificielle,
- activités relatives à la fécondation *in vitro* sans micromanipulation,
- activités relatives à la fécondation *in vitro* avec micromanipulation,
- conservations des embryons en vue de projet parental.

**Vu** l'arrêté de délibération n° 2010/078 du 17 mars 2010 de l'ARH Rhône-Alpes, accordant au laboratoire BIOMNIS, le renouvellement des autorisations de pratiquer les analyses de cytogénétique, génétique moléculaire, biologie moléculaire et analyses en vue d'établir un diagnostic des maladies infectieuses et analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques et maternels dans les locaux situés avenue 17-19 avenue Tony Garnier à Lyon 7<sup>ème</sup> ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-575 du 31 août 2007 créant les annexes du laboratoire MARCEL MERIEUX à IVRY S/SEINE (94200) 78, avenue de Verdun et Paris Boulard 1<sup>er</sup> étage 37, rue Boulard 75014 PARIS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-0094 du 7 avril 2008, modifiant la dénomination sociale de la SELAFA MARCEL MERIEUX en SELAFA BIOMNIS à compter du 01 mars 2008 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-43 agréant la fusion absorption de la SELAFA « BIOMNIS » par la SELAFA « BIOCERES » et transformation en SELAFA « BIOMNIS », portant transfert automatique de l'ensemble des autorisations détenus par la SELAFA « BIOMNIS » ;

**Vu** l'arrêté n° 2015- 0896 du 17 avril 2015, portant modification du personnel de direction d'une société d'exercice libéral de biologistes de laboratoire de biologie médicale ;

**Vu** le courrier du laboratoire BIOMNIS en date du 8 juin 2015, informant : - de l'arrivée de Madame Laure RAYMOND, pharmacien biologiste à compter du 3 juin 2015 ;

**Vu** le contrat de travail à durée indéterminée en date du 28 mai 2015 à compter du 3 juin 2015 ;

**Vu** le courrier de la Direction juridique du Laboratoire BIOMNIS, en date du 6 juillet 2015, attestant de l'obtention de l'agrément en Génétique Moléculaire Post-Natal de Mme Laure RAYMOND, à compter du 23 juin 2015 ;

**Vu le courrier de la Direction juridique du Laboratoire BIOMNIS, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, informant de l'arrivée de Mme Daniela IRIMESCU, médecin anatomo-pathologiste, au sein du laboratoire BIOMNIS sur le site de Lyon, à compter du 7 septembre 2015 ;**

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale « **BIOMNIS** », inscrit sous le n° **69-170** sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département du Rhône, est modifié comme suit :

### **LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOMNIS 17-19, avenue Tony Garnier - 69007 Lyon**

Annexes techniques pour les activités de biologie spécialisée :

- Clinique du Val d'Ouest, 39 chemin de la Vernique 69130 Ecully - pour A.M.P
- Clinique du Tonkin, 26-36 rue du Tonkin 69100 Villeurbanne - pour A.M.P
- Ivry, 78, avenue de Verdun 94200 Ivry s/Seine
- Paris Boulard, 37 rue Boulard 75014 Paris - 1<sup>er</sup> étage

### **PRESIDENT**

Mme EBEL Anne, pharmacien biologiste

### **BIOLOGISTES MEDICAUX**

1- Pour le secteur analyses de biologie médicale sur le site de LYON 7

M. CHYDERIOTIS Georges, pharmacien biologiste,

M. PANTEIX Gilles, pharmacien biologiste,

Mme RIDAH Inès, pharmacien biologiste

Mme GERARD Françoise, médecin biologiste

Melle RIGOLLET Lauren, pharmacien biologiste

Mme Christine BOUZ, pharmacien biologiste

M Jérémie STAGNARA, médecin biologiste

Mme Emmanuelle CART-TANNEUR, pharmacien biologiste

M. Pierre FOURNIER, pharmacien biologiste

Mme Laure RAYMOND, pharmacien biologiste,

2- Pour le secteur analyses de biologie médicale sur le site d'IVRY-sur-Seine

M. GERRIER Pascal, pharmacien biologiste,

Mme GUIIS Laurence, pharmacien biologiste,

Mme PETIT Isabelle, pharmacien biologiste,

Melle RABUT Elodie, pharmacien biologiste,

Madame COIGNARD Catherine, pharmacien biologiste

M.AZOULAY Jean-Claude, médecin biologiste

## **BIOLOGISTES RESPONSABLES ET MEDICAUX**

**autorisés pour des fonctions limitées à certains actes ou effectuant des actes soumis à autorisation :**

M.NOUCHY Marc, médecin biologiste

-co-responsable des analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire

-co-responsable des analyses de cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire dans le cadre d'activités de diagnostic pré-natal ;

-co-responsable des analyses de biochimie y compris sur les marqueurs sériques maternels dans le cadre du diagnostic prénatal sur le Site Lyon Gerland et Annexe Paris Boulard, et autorisé, en matière de génétique moléculaire, à effectuer la pratique de la génétique moléculaire prénatale ;

Site Lyon-Gerland,

Mme EBEL Anne, pharmacien biologiste

- co-responsable des analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses y compris les analyses de biologie moléculaire dans le cadre du diagnostic pré-natal

- détermination des antigènes d'histocompatibilité

- identification des populations lymphocytaires

Site Annexe Ivry sur Seine

Mme BRUNENGO Dominique, pharmacien biologiste,

recherche et identification des populations lymphocytaires ;

Site Annexe Ivry sur Seine

Mme DODILLE DAUTIGNY Mélanie, pharmacien biologiste

recherche et identification des populations lymphocytaires (arrêté du 6 juillet 1994, article 4),

isolement d'un virus (arrêté du 4 novembre 1980, article 1<sup>er</sup>) ;

Site Annexe Ivry sur Seine

M. MARCILLY Alexandre, médecin biologiste,

- responsable des activités de recueil et traitement du sperme, de traitement des ovocytes, de fécondation in vitro avec et sans micromanipulation, de conservation des gamètes et des embryons en vue d'une assistance médicale à la procréation intra conjugale ;

Site clinique du Tonkin VILLEURBANNE

M SCHUBERT Benoit, médecin biologiste,

- co-responsable des activités de recueil et traitement du sperme, de traitement des ovocytes, de fécondation in vitro avec et sans micromanipulation, de conservation des gamètes et des embryons en vue d'une assistance médicale à la procréation intra conjugale ;

Site clinique Val d'Ouest ECULLY

Mme COUPRIE Nicole, médecin biologiste

- co-responsable dans le cadre des examens des caractéristiques génétiques à des fins médicales pour les examens de génétique moléculaire ;

Site Lyon Gerland

Melle BOURRIQUET Sophie, pharmacien biologiste

- co-responsable des analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel en vue d'établir un diagnostic prénatal in utéro

Agence Régionale de Santé - **Siège**

241 rue Garibaldi

69 418 Lyon Cedex 03

Tél. : 04 72 34 74 00



Site Annexe Paris Boulard

Mme DESSUANT KARAGEORGIYOU Hélène, médecin biologiste,

cytogénétique pré et post natal ;

- co-responsable des analyses de cytogénétique et de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero ;

Site Annexe Paris Boulard

Melle ARDALAN Azarnouche, médecin biologiste,

- co-responsable des analyses de cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire ;

- co-responsable des analyses de cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire dans le cadre d'activités de diagnostic pré-natal ;

- co-responsable des analyses de génétique moléculaire post-natal, et autorisée à effectuer la pratique de la génétique moléculaire prénatale ;

Site Lyon Gerland,

M. DRUART Luc, médecin biologiste,

- co-responsable des analyses de cytogénétique pré et post natal ;

- co-responsable des analyses de cytogénétique et de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero (trisomie 21) ;

Site Annexe Paris Boulard

M EGEA Grégory, pharmacien biologiste,

-co-responsable des examens de cytogénétique, y compris des examens de cytogénétique moléculaire pré et post-natal ;

-co-responsable des examens de génétique moléculaire pré et post-natal ;

Site Lyon Gerland

Mme PELLEGRINA Laurence, pharmacien biologiste

- co-responsable des examens de génétique moléculaire post-natal en vue d'une utilisation limitée à l'hématologie, aux tipages HLA et à la pharmaco-génétique ;

Site Lyon Gerland

M FORCE André, biologiste scientifique, autorisé à exercer la profession de directeur de laboratoire, fonctions limitées aux analyses portant sur le sperme et les ovocytes humains.

- responsable des activités biologiques de recueil et de traitement du sperme, de traitement des ovocytes, de fécondation in vitro avec et sans micromanipulation, de conservation des gamètes et des embryons en vue d'assistance médicale à la procréation intra-conjugale et de fécondation in vitro avec et sans micromanipulation, de conservation des embryons ;

Site clinique Val d'Ouest Ecully

Mme GUILLOUX Laurence, pharmacien biologiste,

- co-responsable des analyses de biochimie, y compris les analyses, portant sur les marqueurs sériques maternels en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero ;

- co-responsable des analyses de biochimie fœtale en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero ;

Site Lyon Gerland ;

Mme HAMBERGER Christine, pharmacien biologiste,

- co-responsable des analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero (trisomie 21) ;

Site Annexe Ivry sur Seine

Mme STROMPF-SYLVESTRE, médecin biologiste

- co-responsable des examens de génétique moléculaire pré et post-natal

Site Annexe Ivry sur Seine

Mme JACOMO Véronique, médecin biologiste

- co-responsable des analyses de biologie fœtale en vue du diagnostic des maladies infectieuses, y compris les analyses de biologie moléculaire ;

Site Lyon Gerland

**Mme Daniela IRIMESCU, médecin anatomo-pathologiste, pour la pratique d'examens biologiques,**

**Site Lyon Gerland**

M. PERAZZA Gérard, pharmacien biologiste,

- habilité à effectuer des actes biologiques nécessitant l'utilisation de radioéléments en sources non scellées dans l'unité de médecine nucléaire in vitro ;
- co-responsable des analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero

Site Lyon Gerland

Mme COIGNARD Catherine habilitée à effectuer des actes biologiques d'immunologie :  
identification des populations lymphocytaires.

Site Annexe Ivry sur Seine

Mme LE FLEM Léna, pharmacien biologiste,

- co-responsable des examens de génétique moléculaire postnatale
- co-responsable des examens à caractéristiques génétiques à des fins médicales de génétique moléculaire en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero

Site Annexe Ivry sur Seine

M. LY Thoai Duong, pharmacien biologiste,

Détermination des antigènes d'histocompatibilité, identification des populations lymphocytaires, isolement d'un virus et identification d'un virus après isolement, isolement et identification de Chlamydiae par culture ;

Co-responsable des analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses, y compris les analyses de biologie moléculaire dans le cadre du diagnostic prénatal ;

Site Annexe Ivry sur Seine

M. QUILICHINI Benoît, médecin biologiste,

- co-responsable des examens de cytogénétique en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero, incluant la cytogénétique moléculaire ;

- co-responsable des examens de cytogénétique post-natale incluant la cytogénétique moléculaire.

Site Lyon Gerland

Mme MUGNERET Francine, médecin cytogénéticien,

- co-responsable des analyses de cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire dans le cadre d'activités de diagnostic post-natal ;

Site Lyon Gerland

Mme SAULT Corinne, pharmacien biologiste,

- Responsable des analyses de biochimie fœtale en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero,
- co-responsable des analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero.

Site Lyon Gerland,

Mme RAYMOND Laure, pharmacien biologiste,

- est autorisée, dans le cadre de la pratique du diagnostic prénatal, à la pratique de la génétique moléculaire prénatale,
- **est désormais titulaire de l'Agrément en Génétique Moléculaire Post-natal, depuis le 23 juin 2015.**

Site Lyon-Gerland,

M. Pierre FOURNIER, pharmacien biologiste,

- est autorisé à la pratique du diagnostic prénatal, pour les examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses,

Site Lyon-Gerland.

Mme TAPIA Sylvie, médecin biologiste,

- cytogénétique pré et post natale incluant la cytogénétique moléculaire,

Site Annexe Paris Boulard

- co-responsable des activités de génétique moléculaire prénatale
- co-responsable des examens de génétique moléculaire postnatale

Site Annexe Ivry sur Seine

M VANDERNOTTE Jean-Marc, médecin biologiste, habilité à effectuer des actes biologiques nécessitant l'utilisation de radioéléments en sources non scellées dans l'unité de médecine nucléaire in vitro

Site Annexe Ivry sur Seine.

## **BIOLOGISTES MEDICAUX**

### **Pour le secteur anatomie et cytopathologie**

Mme CHEVALIER Michèle, docteur en médecine, anatomie cytologie pathologique, site Lyon Gerland,

M. DACHEZ Roger, docteur en médecine, anatomie cytologie pathologique, annexe Paris Boulard,

Mme FELCE Michelle, docteur en médecine, anatomie, cytologie pathologique, annexe Paris Boulard,

Mme NEYRA Monique, docteur en médecine, anatomie cytologie pathologique, anatomo-pathologiste, site Lyon Gerland,

Mme GERARD Françoise docteur en médecine, anatomie, cytologie pathologique, site Lyon Gerland

M. Michel JONDET, docteur en médecine, anatomie, cytologie pathologique, annexe Paris Boulard

### **Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-2639 du 10 juillet 2015 ;**

**Article 3 :** Les examens réalisés sont ceux relevant des catégories suivantes :

- bactérioviro-parasitologie, biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie, hormono-enzymologie, toxicologie,
- l'ensemble des actes spécialisés relevant de ces catégories d'analyses,

- les tests d'amplification génique et d'hybridation moléculaire ainsi que l'anatomo et cytopathologie,
- les actes biologiques d'assistance médicale à la procréation et l'exécution des actes de diagnostic prénatal relatif à l'enfant à naître,
- les examens des caractéristiques génétiques à des fins médicales pré et post natal,
- les analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel,
- les analyses de cytogénétique pré et post natal,
- la biochimie fœtale.

**Article 4 :** Ce laboratoire est exploité par la SELAS « BIOMNIS », dont le siège social est fixé 17-19 avenue Tony Garnier à Lyon 7<sup>ème</sup>, inscrite sur la liste départementale des sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale, sous le n° 69-15.

**Article 5 :** Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**Article 6 :** La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 septembre 2015

La directrice générale, et par délégation,  
la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins,  
Céline VIGNE



**ARS\_DEOS\_2015\_09\_14\_4044**

**Portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes.**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n° 2014-0716 du 3 avril 2014 portant autorisation d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'EFS Rhône Alpes ;

**Vu** l'article L 6222-5 du code de la santé publique qui permet de déroger à la règle d'implantation des sites d'un même laboratoire de biologie médicale sur plus de trois territoires de santé limitrophes quand elle a été prévue dans le schéma régional d'organisation des soins et été motivée par une insuffisance de l'offre d'examen de biologie médicale ;

**Vu** le message de Cathy BLIEM, directrice du laboratoire EFS Rhône- Alpes, du 23 janvier 2015 ;

**Vu le message-mail de Mme BERTHOLEY de l'Etablissement Français de Sang Rhône-Alpes, en date du 11 septembre 2015 accompagné ses pièces annexes, nous informant de la nouvelle adresse du site de l'EFS de CHAMBERY ;**

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Le siège administratif de l'établissement est situé 1390 rue Centrale Beynost 01708 MIRIBEL CEDEX - n°FINESS EJ 93 001 922 9 ; aucune des trois phases des examens de biologie médicale, telles que prévues par l'Ordonnance du 13 janvier 2010, n'y sont réalisées.

**Article 2** : Le Laboratoire de biologie médicale de l'EFS Rhône-Alpes est autorisé à fonctionner en **laboratoire de biologie médicale multi-sites sous le n° 69-189** sur les sites suivants :

- Laboratoire de Lyon HEH 5 place d'Arsonval Pavillon IV 69037 Lyon cedex 03 - Analyses pratiquées : immunohématologie, hématologie - n° FINESS ET 69 003005 1
- Le laboratoire Lyon Gerland 1-3 rue du Vercors 69364 Lyon cedex 07 Analyses pratiquées : immunologie cellulaire et plaquettaire, histocompatibilité, hématologie – n° FINESS ET 69 002 991 3
- Le laboratoire du CH de Grenoble 29 avenue du Maquis de Grésivaudan 38700 La Tronche Analyses pratiquées : histocompatibilité, hématologie, immunohématologie – n°FINESS ET 38 078 564 2.
- Le laboratoire de Lyon GHE 28 avenue du Doyen Lépine 69677 Lyon cedex Analyses pratiquées : immunohématologie, hématologie, génotypage fœtal sur sang maternel – n°FINESS ET 69 002 997 0.
- Le laboratoire de Bourg en Bresse 900 route de Paris 01000 Bourg en Bresse Analyses pratiquées : immunohématologie, hématologie – n°FINESS ET 01 078 432 0
- **Le laboratoire de Chambéry au Centre Hospitalier Métropole Savoie – Place Lucien Biset – 73000 Chambéry, Analyses pratiquées : immunohématologie, hématologie – n°FINESS ET 73 078 558 1**
- Le laboratoire du Centre Hospitalier Alpes Léman 558 route de Findrol 74130 Contamine sur Arve Analyses pratiquées : immunohématologie, hématologie – n°FINESS ET 74 078 512 6
- Le laboratoire de l'hôpital de la région Annecienne 1 avenue de l'hôpital Metz Tessy 74173 Pringy cedex Analyses pratiquées : immunohématologie, hématologie – n°FINESS ET 74 000 916 2
- Le laboratoire de Lyon Croix Rousse 93 grande rue de la Croix Rousse Bat C 69004 Lyon Analyses pratiquées : immunohématologie, hématologie – n°FINESS ET 69 002 999 6
- Le laboratoire de Lyon Sud CHLS chemin du grand revoyet 69310 Pierre Bénite Analyses pratiquées : immunohématologie, hématologie – n°FINESS ET 69 003 003 6
- Le laboratoire de Valence 72 avenue du docteur Santy 26000 Valence Analyses pratiquées : immunohématologie, hématologie – n°FINESS ET 26 000 771 1

Les Biologistes médicaux sont :

- Madame Cathy BLIEM, directrice, biologiste responsable
- Madame Sophie ANSELME-MARTIN
- Madame Béatrice BARDY
- Madame Caroline BAUD
- Madame Pascaline BRICCA
- Madame Marion BRONNERT
- Madame Dominique BUCLET
- Madame Séverine CREPPY
- Madame Anne-Lise DEBARD
- Madame Marie DELDYCKE
- Madame Valérie DUBOIS
- Madame Magali DUPONT
- Madame Marie-Anne FAURE
- Madame Charlotte FIOT
- Madame Marion FRANCOIS
- Madame Marie GASPARD
- Madame Catherine GIANNOLI
- Madame Claudine GIROUX-LATHUILE
- Madame Emmanuelle GUINCHARD
- Monsieur Bruno LAFEUILLADE
- Madame Dominique MASSON
- Monsieur Francis MEYER,
- Monsieur Pierre MONCHARMONT
- Monsieur Philippe MOSKOVTECHENKO
- Madame Nolwen PRIE
- Monsieur Michel RABA
- Monsieur Dominique RIGAL
- Monsieur Jean-Michel SARZIER
- Madame Astrid VILLARS

**Article 3 :** L'arrêté n° 2015-0339 du 13 février 2015 est annulé et remplacé par ce nouvel arrêté.

**Article 4 :** Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée des Affaires Sociales et de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**Article 5 :** La directrice de l'efficacité de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 14 septembre 2015

La directrice générale, et par délégation,  
la directrice de l'Efficacité de l'Offre de Soins,  
Céline VIGNE

**Siège**  
241 rue Garibaldi  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00





PRÉFET DE LA RÉGION RHONE-ALPES

**ARRÊTÉ DU 17 septembre 2015**

**N° 15-235**

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL  
POUR L'ÉLABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RÉCOLTE 2015**

**Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu les demandes présentées par les Organismes de Gestion suivants : l'Association Vignobles Forez-Roannais Aux racines de la Loire, le Syndicat des Vins de Savoie, le Syndicat des Vins du Bugey, le Syndicat des Vins des Alpes du Nord, en dates des 7 et 9 septembre 2015

Vu l'avis du CRINAO du 27 août 2015 ;

Sur les propositions du Délégué Territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 7 septembre 2015 et 9 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Chef du Service territorial de FranceAgrimer à la DRAAF Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes issus de raisins récoltés l'année 2015, est autorisée dans les limites fixées à ces mêmes annexes.

### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Rhône-Alpes, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Rhône-Alpes, le directeur régional des douanes et droits indirects de Rhône-Alpes, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2015

Le Préfet de Région,  
Michel DELPUECH

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites  
Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée**

<b>Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)</b>	<b>Couleur(s)</b>	<b>Type(s) de vin</b>	<b>Variété(s)</b>	<b>Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)</b>	<b>Limite d'enrichissement maximal (% vol.)</b>	<b>Richesse minimale en sucre des raisins(g/l de moût)</b>	<b>Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)</b>	<b>Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)</b>
Vin de Savoie ou Savoie				Ain, Isère, Haute-Savoie, Savoie	2,0%			
Roussette de Savoie				Isère, Haute-Savoie, Savoie	2,0%			
Seysssel				Ain, Haute-Savoie	2,0%			
Bugey	rouge et rosé	vin tranquille		Ain	1,5%			
Bugey	rouge	vin tranquille	Mondeuse	Ain	2,0%			
Bugey + DGC Montagnieu	rouge	vin tranquille		Ain	2,0%			
Bugey + DGC Manicle	rouge	vin tranquille		Ain	1,0 %			
Bugey	blanc	vin tranquille		Ain	1,5%			
Bugey + DGC Manicle	blanc	vin tranquille		Ain	1,0 %			
Bugey	blanc ou rosé	mousseux ou pétillant		Ain	1,0%			
Bugey + DGC Cerdon	rosé	mousseux ou pétillant		Ain	1,5%			
Roussette du Bugey				Ain	1,5%			
Côte Roannaise				Loire	1,5%			
Cotes du Forez					1,5%			

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2015, figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites  
Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Coteaux de l'Ain				Ain	2,0%		
Vins des Allobroges				Ain, Haute-Savoie, Savoie	2,0%		
Isère				Isère (excepté la commune de Chapareillan)	1,5%		
				Isère (commune de Chapareillan)	2,0%		
Urfé				Loire	1,5%		

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour le titre alcoométrique volumique acquis minimal, et, maximal, après enrichissement dérogatoires pour la récolte 2015, figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites d'enrichissement**

**Vins sans indication géographique**

<b>Département</b>	<b>Limite d'enrichissement maximal récolte 2015 (% vol)</b>
<b>Ain</b>	<b>2%</b>
<b>Savoie</b>	<b>2%</b>
<b>Haute-Savoie</b>	<b>2%</b>
<b>Commune de Chapareillan dans la département de l'Isère</b>	<b>2%</b>

# **PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES**

## **SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

### **CENTRE DE VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES DE MACON**

## **ARRETE**

**Fixant la composition du jury du concours externe  
pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'Etat  
pour la zone de gouvernance de la région Rhône-Alpes  
du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie**

**Le Préfet de la région Rhône-Alpes**

Vu l'arrêté du 4 avril 1990 modifié, relatif aux modalités de l'organisation du recrutement de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement des adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015 portant ouverture au titre de l'année 2015 d'un recrutement sur concours externe dans le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et fixant le nombre de places offertes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-110 du 07 avril 2015 donnant délégation de signature à Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes ;

Sur proposition du Directeur du Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Mâcon

# ARRETE

## **Article 1er :**

Le jury du concours externe pour le recrutement d'adjoints et d'adjointes administratifs de 1ère classe des services déconcentrés de l'équipement, organisés au titre de l'année 2015 est composé comme suit :

### **Mme FONTAN-MAUER Chloé**

M. BALAY Vincent  
M. BECAUD Philippe  
M. BERERD Frédéric  
Mme CAGLIARI Audrey  
Mme CHARNAY Nadine  
Mme DEMAILLY Elodie  
M. DUFLOT Laurent  
Mme HEDOUIN Patricia  
Mme MOREL Geneviève  
Mme PETITJEAN Sophie  
Mme PONCET Nadine

### **DAJ/AJEU4**

DIT/GRA  
DREAL RA  
DDT 69  
DDT 07  
DDT 71  
DDT 74  
CEREMA/DTERCE  
DDT 71  
DDT 01  
DIRCE  
DDT 39

## **Article 2 :**

Aux membres du jury désigné ci-dessus, sont adjoints en tant que correcteurs pour les épreuves écrites :

Mme CHEVALLIER Karine  
Mme PINHEIRAL Laurence

DREAL RA  
DREAL RA

Fait à Lyon, le 11 septembre 2015

Pour le Préfet de région  
et par délégation

La directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

Françoise NOARS

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ DES  
TERRITOIRES

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Rhône-Alpes*

Lyon, 09/09/15

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS CHARGES DE PRESTATIONS  
COMPTABLES DU CENTRE DE PRESTATIONS COMPTABLES MUTUALISÉ POUR LA  
CERTIFICATION DE SERVICE FAIT**

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,  
vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.  
vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,  
vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,  
vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de Madame Françoise NOARS en qualité de Directrice Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes,  
vu l'arrêté préfectoral n° 14-48 du 24 mars 2014 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes,  
vu l'arrêté préfectoral n° 15-111 du 7 avril portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Françoise NOARS, Directrice Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes,  
vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et le Centre d'Études des Tunnels,  
vu la convention de délégation de gestion du 8 janvier 2015 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche,  
vu la convention de délégation de gestion du 23 février 2015 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Savoie,  
vu la convention de délégation de gestion du 12 février 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain,  
vu la convention de délégation de gestion du 19 septembre 2014 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme,  
vu la convention de délégation de gestion du 10 juillet 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère,



vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire,

vu la convention de délégation de gestion du 3 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône,

vu la convention de délégation de gestion du 29 mai 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute Savoie,

vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de l'Ain,

vu la convention de délégation de gestion du 7 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche,

vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de la Drôme,

vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de l'Isère,

vu la convention de délégation de gestion du 6 septembre 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de la Loire,

vu la convention de délégation de gestion du 12 avril 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires du Rhône,

vu la convention de délégation de gestion du 4 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de la Savoie,

vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de la Haute Savoie,

vu la convention de délégation de gestion du 5 décembre 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est,

vu la convention de délégation de gestion du 4 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Rhône-Alpes,

vu la convention de délégation de gestion du 11 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés,

décide,

**Article 1.**

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les certifications de service fait de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes.

**Article 2.**

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 2 pour signer les certifications de service fait pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

**Article 3.**

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

**Article 4.**

La présente délégation remplace la précédente décision de délégation de signature aux agents chargés de prestations comptables mutualisé pour la certification de service fait du 22 juin 2015.

**Article 5.**

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6.**

La responsable du Service des Affaires Matérielles, Informatiques et Financières, le responsable du centre de prestations comptables mutualisé sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Directrice Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement

*signé*

Françoise NOARS

**Copie à :**

- Préfecture de la région Rhône-Alpes
- Préfecture de l'Ain
- Préfecture de l'Ardèche
- Préfecture de la Drôme
- Préfecture de l'Isère
- Préfecture de la Loire
- Préfecture du Rhône
- Préfecture de la Savoie
- Préfecture de la Haute Savoie
- Contrôleur Budgétaire en région Rhône-Alpes
- Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain
- Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère
- Direction Régionale des Finances Publiques du Rhône
- Centre d'Études des Tunnels
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations de l'Ardèche
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations de la Savoie
- Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain
- Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme
- Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère
- Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire
- Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône
- Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute Savoie
- Direction Départementale des Territoires de l'Ain
- Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche
- Direction Départementale des Territoires de la Drôme
- Direction Départementale des Territoires de l'Isère
- Direction Départementale des Territoires de la Loire
- Direction Départementale des Territoires du Rhône
- Direction Départementale des Territoires de la Savoie
- Direction Départementale des Territoires de la Haute Savoie
- Direction Interdépartementale des Routes Centre Est
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Rhône-Alpes
- Service Technique de Remontés Mécaniques et de Transports Guidés

**Annexe 1 – Délégations de signature données aux chargés de prestations comptables pour la certification de service fait pour tous les programmes au nom de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.**

- Fazia AMARAT
- Anne-Sophie AUCOURT
- Gohar BAGHINYAN
- Rafika BENAHMED
- Christelle BLANCHARD
- Dominique BOSSET
- Ramdame BOULEKROUME
- Karima BOURAZI
- Marie-Pierre CANGIONI
- Ghislaine CHALMET
- Marc CHENE
- Caroline DEBOURDEAU
- Jean DODISCO
- Nathalie DUBUISSON
- Aïcha EL ARIFI
- Gilles FONTAINE
- Delphine GARIBALDO
- Delphine GERMAIN-MONTAGNE
- Sophie GOSSIEAUX
- Houria KAUFFMANN
- Bénédicte LAFANECHERE
- Sandra LAMAILLE
- Isabelle LESAUVAGE
- Baddis LOUAHEM
- Karim MAHMOUTI
- Dominique MAIGNE –MAUREL
- Annick MELLET
- Marie-Laure MONTELLANICO
- Céline MULTON
- Christine PERRICHON
- Marjorie PESET
- Catherine REA
- Brigitte RUEDA
- Nicole SPECK
- Julia TIMSIT
- Bertrand VALET

**Annexe 2 – Délégations de signature données aux chargés de prestations comptables pour certification de service fait pour tous les programmes pour le compte des services délégués**

-Fazia AMARAT  
-Anne-Sophie AUCOURT  
-Gohar BAGHINYAN  
-Rafika BENAHMED  
-Christelle BLANCHARD  
-Dominique BOSSET  
-Ramdame BOULEKROUME  
-Karima BOURAZI  
-Marie-Pierre CANGIONI  
-Ghislaine CHALMET  
-Marc CHENE  
-Caroline DEBOURDEAU  
-Jean DODISCO  
-Nathalie DUBUISSON  
-Aïcha EL ARIFI  
-Gilles FONTAINE  
-Delphine GARIBALDO  
-Delphine GERMAIN-MONTAGNE  
-Sophie GOSSIEAUX  
-Houria KAUFFMANN  
-Bénédicte LAFANECHERE  
-Sandra LAMAILLE  
-Isabelle LESAUVAGE  
-Baddis LOUAHEM  
-Karim MAHMOUTI  
-Dominique MAIGNE-MAUREL  
-Annick MELLETT  
-Marie-Laure MONTELLANICO  
-Céline MULTON  
-Christine PERRICHON  
-Marjorie PESET  
-Catherine REA  
-Brigitte RUEDA  
-Nicole SPECK  
-Julia TIMSIT  
-Bertrand VALET

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ DES  
TERRITOIRES

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Rhône-Alpes*

Lyon, le 09/09/15

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU CENTRE DE  
PRESTATIONS COMPTABLES MUTUALISÉ POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
DES DÉPENSES ET DES RECETTES**

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,  
vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,  
vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,  
vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de Madame Françoise NOARS en qualité de Directrice Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes,  
vu l'arrêté préfectoral n° 14-48 24 mars 2014 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes,  
vu l'arrêté préfectoral n° 15-111 du 7 avril 2015 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Françoise NOARS, Directrice Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes,  
vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et le Centre d'Études des Tunnels,  
vu la convention de délégation de gestion du 8 janvier 2015 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche,  
vu la convention de délégation de gestion du 23 février 2015 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Savoie,  
vu la convention de délégation de gestion du 12 février 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain,  
vu la convention de délégation de gestion du 19 septembre 2014 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme,

vu la convention de délégation de gestion du 10 juillet 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère,

vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire,

vu la convention de délégation de gestion du 3 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône,

vu la convention de délégation de gestion du 29 mai 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute Savoie,

vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de l'Ain,

vu la convention de délégation de gestion du 7 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche,

vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de la Drôme,

vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de l'Isère,

vu la convention de délégation de gestion du 6 septembre 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de la Loire,

vu la convention de délégation de gestion du 12 avril 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires du Rhône,

vu la convention de délégation de gestion du 4 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de la Savoie,

vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de la Haute Savoie,

vu la convention de délégation de gestion du 5 décembre 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est,

vu la convention de délégation de gestion du 4 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Rhône-Alpes,

vu la convention de délégation de gestion du 11 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés,

décide,

**Article 1.**

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes.

**Article 2.**

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 2 pour signer les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

**Article 3.**

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

**Article 4.**

La présente délégation remplace la précédente décision de délégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du 22 juin 2015.

**Article 5.**

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6.**

La responsable du Service des Affaires Matérielles, Informatiques et Financières, le responsable du centre de prestations comptables mutualisé sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Directrice Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement

*Signé*

Françoise NOARS



**Copie à :**

- Préfecture de la région Rhône-Alpes
- Préfecture de l'Ain
- Préfecture de l'Ardèche
- Préfecture de la Drôme
- Préfecture de l'Isère
- Préfecture de la Loire
- Préfecture du Rhône
- Préfecture de la Savoie
- Préfecture de la Haute Savoie
- Contrôleur Budgétaire en région Rhône-Alpes
- Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain
- Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère
- Direction Régionale des Finances Publiques du Rhône
- Centre d'Études des Tunnels
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations de l'Ardèche
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations de la Savoie
- Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain
- Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme
- Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère
- Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire
- Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône
- Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute Savoie
- Direction Départementale des Territoires de l'Ain
- Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche
- Direction Départementale des Territoires de la Drôme
- Direction Départementale des Territoires de l'Isère
- Direction Départementale des Territoires de la Loire
- Direction Départementale des Territoires du Rhône
- Direction Départementale des Territoires de la Savoie
- Direction Départementale des Territoires de la Haute Savoie
- Direction Interdépartementale des Routes Centre Est
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Rhône-Alpes
- Service Technique de Remontés Mécaniques et de Transports Guidés

**Annexe 1 – Délégations de signature données aux agents pour signer les actes  
d'ordonnateur secondaire au nom de la Directrice Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement**

<b>PROGRAMMES</b>	<b>AGENT</b>	<b>GRADE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ACTES</b>
Tous programmes	Philippe BECAUD	Attaché Principal d'Administration	Responsable du centre de prestations comptables mu- tualisé	Tous actes
Tous programmes	Monique PILISI	Attachée d'Administration	Adjointe au responsable du centre de prestations comptables mutualisé	Tous actes
Tous programmes	Geneviève DEBONO- KUFFER	Secrétaire Administrative Classe Exceptionnelle	Chef du pôle transversal	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Frédérique ROBLET	Secrétaire Administrative Classe normale du Développement Durable	Adjointe au chef du pôle transversal	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Béatrice MARTIN	Secrétaire Administrative Classe Exceptionnelle du Développement Durable	Chef de pôle sectoriel par intérim.	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Fabrice COVES	Secrétaire Administratif Classe normale du Développement Durable	Adjoint au chef de pôle sectoriel	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Nouria HASSAINI	Secrétaire Administratif Classe normale du Développement Durable	Adjointe au chef de pôle sectoriel	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Brigitte CLERFAYT	Secrétaire Administrative Classe Supérieure	Chef de pôle	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Michèle CHAREYRON	Secrétaire Administrative Classe Normale	Adjointe au chef de pôle	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €

**Annexe 2 – Délégations de signature données aux agents pour signer les actes d'ordonnateur pour le compte des services délégués**

<b>PROGRAMMES</b>	<b>AGENT</b>	<b>GRADE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ACTES</b>
Tous programmes	Philippe BECAUD	Attaché Principal d'Administration	Responsable du centre de prestations comptables mutualisé	Tous actes
Tous programmes	Monique PILISI	Attachée d'Administration	Adjointe au responsable du centre de prestations comptables mutualisé	Tous actes
Tous programmes	Geneviève DEBONO-KUFFER	Secrétaire Administrative Classe Exceptionnelle	Chef du pôle transversal	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Frédérique ROBLET	Secrétaire Administrative Classe normale du Développement Durable	Adjointe au chef du pôle transversal	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Béatrice MARTIN	Secrétaire Administrative Classe Exceptionnelle du Développement Durable	Chef de pôle sectoriel par intérim	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Fabrice COVES	Secrétaire Administratif Classe normale du Développement Durable	Adjoint au chef de pôle sectoriel	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Nouria HASSAINI	Secrétaire Administratif Classe normale du Développement Durable	Adjointe au chef de pôle sectoriel	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Brigitte CLERFAYT	Secrétaire Administrative Classe Supérieure	Chef de pôle	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Michèle CHAREYRON	Secrétaire Administrative Classe Normale	Adjointe au chef de pôle	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €



## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 15-222  
Portant nomination du régisseur de recettes et d'avance auprès du rectorat de l'académie de  
Lyon

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances de l'État auprès des rectorats d'académie,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2013 portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du recteur de l'académie de Lyon,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du \_\_\_\_\_,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : madame Réjane PONSOT, secrétaire administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, est nommée régisseur de recettes et d'avances auprès du rectorat de l'académie de Lyon, en remplacement de monsieur Christophe GOETZ.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Florence DEYDIER, secrétaire administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, est désignée suppléante.

**Article 2** : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé : ce montant est porté à 3 800, 00 euros.

**Article 3** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé : ce montant est porté à 320,00 euros.

**Article 4** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 septembre 2015

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,  
Préfet du département du Rhône,  
Par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
pour les affaires régionales



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON

**VU** l'article D511-51 du code de  
l'éducation ;

### ARRETE

#### Rectorat

Division juridique  
et du contentieux

DJC2/GL/15-428

Affaire suivie par :

Gérard Laget

Téléphone

04 72 80 64 05

Télécopie

04 72 80 63 89

courriel

djc2@ac-

lyon.fr

92 rue de Marseille

BP 7227

69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Article 1er : La commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves est composée ainsi qu'il suit :

#### Présidente :

Madame la rectrice de l'académie de Lyon ou son représentant ;

#### Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale :

Mme Marilyne LUTIC inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire ;

**Suppléant** : M. Jean-Christophe BIDEZ inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône.

#### Chef d'établissement :

M. Thierry TRALLERO, proviseur du lycée professionnel du premier film à Lyon 8<sup>ème</sup> ;

**Suppléants** : M. Laurent BESSUEILLE proviseur vie scolaire au rectorat, M. Abbas DAICHE, principal du collège Laurent Mourguet à Ecully, Mme Marie-Paule LUCIANI, principale du collège Gilbert Dru à Lyon 3<sup>ème</sup>.

#### Professeur :

Mme Sophie BARTHES, lycée Georges Brassens à Rive de Gier ;

**Suppléants** : M. Cédric GAUTHÉ, collège Olivier de Serres à Meyzieu, M. Bertrand GUY, lycée parc Chabrières à Oullins.

#### Représentants des parents d'élèves :

FCPE : Mme Cécile BOURREL, **suppléante** : Mme Anne MAGNIN-BAGHE ;

PEEP : Mme Fabienne PEGAZ, **suppléants** : M. Luc NGUYEN, M. Belkheir SRHEIR ;

Article 2 : Les membres de la commission académique d'appel sont nommés pour une durée de deux ans.

Article 3 : l'arrêté rectoral DJC2/GL/15-123 du 24 février 2015 est abrogé.

Fait à Lyon, le 16 septembre 2015

Pour la rectrice et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie  
Pierre Arène



## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 18 septembre 2015

ARRÊTÉ n° 2015-240

**OBJET** : Délégation de signature à **Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ**, rectrice de l'académie de Grenoble, au titre des attributions générales.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

-----

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L.421-11 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-402 du 3 avril 1985 relatif aux allocations de recherche ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ rectrice de l'académie de Grenoble ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes ;

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer :

- les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de Rhône-Alpes ;
- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;

- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, nommés à l'article L.421-14 du code de l'éducation ;
- les accusés de réception des budgets et des budgets modificatifs adoptés par les conseils d'administration des établissements locaux d'enseignement, mentionnés aux articles L.421-11 et L.421-12 du code de l'éducation ;
- les décisions de désaffectation des biens des lycées.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame SCHMIDT-LAINÉ peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet de Rhône-Alpes.

Article 3 : Toute affaire administrative revêtant une importance particulière pour la vie économique de la région devra être portée à la connaissance du préfet de Rhône-Alpes et donner lieu à des directives de sa part avant son instruction.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 septembre 2015.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Rhône-Alpes.

Le préfet de région

Michel DELPUECH





## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales  
Administration générale

Lyon, le 18 septembre 2015

**ARRÊTÉ n° 2015-241**

---

portant délégation de signature  
à **Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ**  
rectrice de l'académie de Grenoble  
en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et  
responsable d'unité opérationnelle (RUO)

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,**  
**PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE**  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ rectrice de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation est donnée à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, rectrice de l'académie de Grenoble, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1° ) Recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « enseignement scolaire » pour les BOP suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n° 139 ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140 ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141 ;
- « Vie de l'élève » n° 230 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214 ;

et du programme relevant de la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour le BOP « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150.

2°) Répartir les crédits entre les services et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution.

3°) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

4°) Autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR), dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR.

La décision définitive relève du préfet de région.

5°) Procéder aux subdélégations, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2** : Délégation est également donnée à Madame SCHMIDT-LAINÉ, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État :

1°) Relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n°139 ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140 ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141 ;
- « Formation supérieure et recherche universitaire » n° 150 ;
- « Vie de l'élève » n° 230 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9) n° 214.

2°) Relevant des BOP centraux suivants :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale », n° 214 ;
- « Vie étudiante » n° 231 ;
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » n° 172 ;
- « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150-1, 150-02 et 150-15-02.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi qu'en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions de l'État prises en matière de prescription quadriennale.

**Article 3** : Délégation est également donnée à Madame SCHMIDT-LAINÉ, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- « Entretien des bâtiments de l'État » - BOP 309 ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 - BOP 333 ;
- « Contribution aux dépenses immobilières » - compte d'affectation spéciale (CAS) BOP 723.

**Article 4** : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

**Article 5** : Demeurent réservés à la signature du préfet de Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

1°) Pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire - constructions universitaires», les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 6** : En tant que responsable de BOP, Madame SCHMIDT-LAINÉ adressera au préfet de Rhône-Alpes un compte rendu annuel d'utilisation des crédits alloués.

**Article 7** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame SCHMIDT-LAINÉ peut, sous sa responsabilité, en tant que responsable de BOP et d'UO, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes.

**Article 8** : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 septembre 2015.

**Article 9** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes, la rectrice de l'académie de Grenoble et le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Rhône-Alpes.

Le préfet de région,

Michel DELPUECH